

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites d'Orne Vu la loi  
N°421 du 28 juillet 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la Place de la Mairie de Montfort (Gers). La croix sise à gauche du Portail, ainsi que la fontaine et sa Halle, (parcelle N°710 section B), les maisons à galeries qui l'entourent, cadastrées sous les N°638-670 à 677-709-718 à 725-729-section B, ainsi que l'église (parcelle N°730 section B) et la croix sise à gauche du portail.

Les propriétaires sont indiqués sur la liste annexée au présent arrêté.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montfort et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

23 AOUT 1943

Pour le Ministre Secrétaire d'État  
et par délégation

Le Directeur du Cabinet  
Jean Bourcier